

DEPARTEMENT
DU
VAR

COMMUNE
DE
SANARY SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SERVICE JURIDIQUE

SJ/C/2023-28

ARR_24_893_JU

ARRÊTÉ PORTANT MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ AUTOUR DE LA VILLA SISE AVENUE DES LAVANDIERES, PARCELLE CADASTREE 123 AI 297, SUITE A UN INCENDIE

Nous, Daniel ALSTERS, Maire de Sanary-sur-Mer,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,
Vu, la main courante de la Police Municipale n° 2024002084 en date du 13 mai 2024 suite à un incendie dans une maison squattée sise Avenue des Lavandières à Sanary-sur-Mer.

Considérant que suite à un incendie survenu le lundi 13 mai 2024, en fin de journée, dans une villa sise Avenue des Lavandières à Sanary-sur-Mer, parcelle cadastrée 123 AI 297, la Police Municipale s'est rendue sur place,

Considérant que la Police Municipale a rédigé une main courante expliquant : « nous nous rendons au niveau du 583 avenue des Lavandières à Sanary sur mer pour un incendie d'habitation. Nous demandons de prendre un arrêté d'interdiction d'accès dans la demeure suite à une **possibilité d'écroulement de charpente**. Cette instruction a été demandée par le lieutenant AMICO Claude, chef de groupe des sapeurs-pompiers, actuellement présent sur place.»,

Considérant que dans ces circonstances, il convient d'interdire temporairement l'accès à la propriété.

ARRETONS

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, l'accès des personnes à l'intérieur de la propriété sise Avenue des Lavandières, à Sanary-sur-Mer, parcelle cadastrée 123 AI 297, est temporairement interdit.

Article 2 : Ce périmètre mis en place à titre conservatoire est matérialisé par de la rubalise et des barrières.

Article 3 : Il pourra être levé après constatation, par les services compétents de la levée du risque, notamment suite à la réalisation des mesures de sécurisation adéquates.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la Commune et affiché sur les barrières.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 14 mai 2023.

Le Maire

Daniel ALSTERS



Publié sur le site internet de la Commune le : 14/05/24

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.